

# **DÉCISION DU MAIRE**

## ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ M22054 RELATIF À LA REQUALIFICATION DES CINÉMAS DU PALAIS LOT 5 : REVÊTEMENTS DE SOLS, PEINTURE, SIGNALÉTIQUE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2191-60 et R.2191-61,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

**VU** la décision 2022-39 du 04 février 2022 adoptant le marché M22054, conclu avec la société LAUMAX, relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 5 : revêtements de sols, peinture, signalétique,

**CONSIDÉRANT** que le présent acte modificatif a pour objet la modification du délai d'exécution du marché en raison du contexte international entrainant des retards de livraison des fournitures et impactant le planning initial du chantier,

**CONSIDÉRANT** que ces retards impliquent le report de la date de réception des prestations au 25 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser cette modification,

**VU** l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

#### **DÉCIDE**

ARTICLE 1: L'acte modificatif n°1 au marché M22054, conclu avec la société

LAUMAX, sise 41 Avenue de la République à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 5 : revêtements de sols, peinture, signalétique, est adopté.

**ARTICLE 2**: Cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant

initial du marché.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221031-lmc111093-AR Date de réception préfecture : 02/11/2022

#### **ARTICLE 3**: Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché, Le Premier Maire-adjoint

Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221031-lmc111093-AR Date de réception préfecture : 02/11/2022



## **DÉCISION DU MAIRE**

#### ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ M22055 RELATIF À LA REQUALIFICATION DES CINÉMAS DU PALAIS LOT 6 : CHAUFFAGE, VENTILATION, RAFRAÎCHISSEMENT, PLOMBERIE, SANITAIRES

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2191-60 et R.2191-61,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** le budget communal,

**VU** la décision 2022-40 du 04 février 2022 adoptant le marché M22055, conclu avec la société PLOMBERIE PRO, relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 6 : chauffage, ventilation, rafraichissement, plomberie, sanitaires,

**CONSIDÉRANT** que le présent acte modificatif a pour objet la modification du délai d'exécution du marché en raison du contexte international entrainant des retards de livraison des fournitures et impactant le planning initial du chantier,

**CONSIDÉRANT** que ces retards impliquent le report de la date de réception des prestations au 25 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser cette modification.

**VU** l'acte modificatif n°1 établi en ce sens.

## DÉCIDE

ARTICLE 1: L'acte modificatif n°1 au marché M22055, conclu avec la société PLOMBERIE PRO, sise 12 rue de la Tréate à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 6: chauffage, ventilation, rafraichissement, plomberie, sanitaires, est adopté.

ARTICLE 2 : Cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221031-lmc111097-AR Date de réception préfecture : 02/11/2022 **ARTICLE 3**: Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché, Le Premier Maire-adjoint

Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221031-lmc111097-AR Date de réception préfecture : 02/11/2022



# **DÉCISION DU MAIRE**

## L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE M22050 RELATIF A LA REQUALIFICATION DES CINÉMAS DU PALAIS LOT 1 : INSTALLATION CHANTIER, DÉMOLITION, GROS ŒUVRE, MAÇONNERIE

Le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2191-60 et R.2191-61,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

**VU** le budget communal,

**VU** la décision 2022-36 du 04 février 2022 adoptant le marché M22050, conclu avec la société VIADECO 1 SASU, relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 1 : installation chantier, démolition, gros œuvre, maçonnerie,

**CONSIDÉRANT** que le présent acte modificatif a pour objet la modification du délai d'exécution du marché en raison du contexte international entrainant des retards de livraison des fournitures et impactant le planning initial du chantier,

**CONSIDÉRANT** que ces retards impliquent le report de la date de réception des prestations au 25 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser cette modification.

VU l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1: L'acte modificatif n°1 au marché M22050, conclu avec la société

VIADECO 1 SASU, sise 56 rue Pierre et Marie Curie à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), relatif à la requalification des cinémas du Palais – lot 1 : installation chantier, démolition, gros

œuvre, maçonnerie, est adopté.

**ARTICLE 2**: Cet acte modificatif n'a pas d'incidence financière sur le montant

initial du marché.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221031-lmc111112-AR Date de réception préfecture : 02/11/2022 **ARTICLE 3**: Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché, Le Premier Maire-adjoint

Antoine PELISSOLO



## **DÉCISION DU MAIRE**

# ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N°2 DU MARCHÉ M20065 RELATIF AU REMPLACEMENT DES FAÇADES ET TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU JEU DE PAUME - LOT 2 : ÉTANCHÉITÉ

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2,

**VU** la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

**VU** le marché M20065 conclu le 17 juin 2020 avec la société ÉTANCHE SERVICE relatif au remplacement des façades et travaux d'étanchéité de l'école maternelle du Jeu de Paume – lot 2 : étanchéité.

**VU** la décision 2022-138 du 12 mai 2022 adoptant l'acte modificatif n°1 au marché visé ci-dessus relatif au report d'exécution des travaux de l'été 2020 à l'été 2022, en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19,

**CONSIDÉRANT** que le présent acte modificatif porte sur la prise en compte de prestations complémentaires faisant suite aux interventions réalisées précédemment sur les façades,

**CONSIDÉRANT** que ces prestations complémentaires entraînent un coût supplémentaire impactant le montant du marché,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cet acte modificatif n°2 s'élève à 7 511,40 € HT,

**CONSIDÉRANT** que le présent acte modificatif porte le montant du marché de 72 918,00 € HT à 80 429,40 € HT, soit une augmentation de 22,72 % du montant initial du marché,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

VU l'acte modificatif établi en ce sens,

#### **DÉCIDE**

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20221103-lmc111133-CC Date de réception préfecture : 04/11/2022 ARTICLE 1:

L'acte modificatif n°2 du marché M20065, conclu avec la Société ÉTANCHE SERVICE, sise 1 rue René Dumont à COMBS-LA-VILLE (77380), relatif au remplacement des façades et des travaux d'étanchéité de l'école maternelle du Jeu de Paume – lot 2 : étanchéité, est adopté.

ARTICLE 2:

Cet acte modificatif a une incidence sur le montant du marché porté de 72 918,00 € HT (soixante-douze mille neuf cent dix-huit euros hors taxe) à 80 429,40 € HT (quatre-vingt mille quatre cent vingt-neuf euros et quarante centimes hors taxe).

ARTICLE 3:

Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Créteil, le trois novembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché, Le Premier Maire-adjoint

Antoine PELISSOLO